

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service

RÉVISION DU PLU

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** la délibération n°2018-76 du 19 novembre 2018 relative à la révision du PLU,

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation du diagnostic agricole, dans le cadre de la révision du PLU,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le diagnostic réalisé par la Chambre d'agriculture en 2014, devenu obsolète,

**Considérant** le devis réceptionné de TERRALTO – Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne – 32 Rue de Lisieux – CS 90105 – 31026 TOULOUSE CEDEX 3,

**DECIDE**

**Article 1 :** De confier la réalisation du diagnostic agricole à TERRALTO – Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne – 32 Rue de Lisieux – CS 90105 – 31026 TOULOUSE CEDEX 3, pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

**Article 2 :** La prestation comprend la collecte et le traitement des données, ainsi que la validation et la restitution du diagnostic.

**Article 3 :** La dépense sera prévue au budget 2024.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 15 décembre 2023

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 21/12/2023

Notifié le : 21/12/2023